Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260321-D_2026_2020-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Finistère

Canton de Saint-Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Date du conseil municipal 21/03/2026	**Délibération N° D_2026_020**
Date de la convocation 17/03/2026	**ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE ET DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ**
Date de l'affichage 23/03/2026	
Date de transmission au contrôle de légalité 23/03/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 19 Votant : 19	

Le vingt et un mars deux mil vingt-six, à neuf heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le 17 mars 2026,

Etaient présents :
Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Frank DELVAUX, Pauline LE GOFF, Nicolas FRAVAL, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Maxime TALARMAIN.

Monsieur Maxime TALARMAIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260321-D_2026_2020-DE

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7-2,

VU la délibération du Conseil municipal n°D_2026_019 en date de ce jour fixant le nombre d'adjoint(e)s au Maire à 4,

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité et de stricte alternance des listes. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (Article L. 2122-7-2 du CGCT). Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires :

- **<u>Élection du Premier Adjoint au Maire</u>**

Monsieur le Maire a fait appel de candidature pour le poste de Premier Adjoint.

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

- Nombre de suffrages obtenus :

  - en chiffres : 18
  - en toutes lettres : dix-huit

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée 1er Adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

- **<u>Élection du 2ème Adjoint au Maire :</u>**

Monsieur le Maire a fait appel de candidature pour le poste de deuxième Adjoint.

Monsieur Tanguy LE GOFF propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

- Nombre de suffrages obtenus :

  - en chiffres : 18
  - en toutes lettres : dix-huit

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260321-D_2026_2020-DE

Monsieur Tanguy LE GOFF ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

- **Élection du 3ème adjoint au maire :**

Monsieur le Maire a fait appel de candidature pour le poste de Premier Adjoint.

Madame Elisabeth LE GALL propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

- Nombre de suffrages obtenus :

  - en chiffres : 18
  - en toutes lettres : dix-huit

Madame Elisabeth LE GALL ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée 3ième Adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

- **Élection du 4ème adjoint au maire :**

Monsieur le Maire a fait appel de candidature pour le poste de deuxième Adjoint.

Monsieur Thierry ROLLAND propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

- Nombre de suffrages obtenus :

  - en chiffres : 18
  - en toutes lettres : dix-huit

Monsieur Thierry ROLLAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ième Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260321-D_2026_2020-DE

- **Élection du Conseiller délégué**

Monsieur le Maire a fait appel de candidature pour le poste de Conseiller délégué.

Monsieur Jean-Luc KERGLONOU propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Nombre de suffrages obtenus :

- en chiffres : 18
- en toutes lettres : dix-huit

Monsieur Jean-Luc KERGLONOU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Conseiller délégué et a été immédiatement installé.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le Conseil municipal par :

- 19 voix POUR
- 0 ABSENTION(S)
- 0 CONTRE,

INSTALLE

- Madame Céline BOENNEC-KEREBEL en qualité de 1ière Adjointe
- Monsieur Tanguy LE GOFF en qualité de 2ième Adjoint
- Madame Elisabeth LE GALL en qualité de 3ième Adjointe
- Monsieur Thierry ROLLAND en qualité de 4ième Adjoint
- Monsieur Jean-Luc KERGLONOU en qualité de Conseiller délégué

AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 21 mars 2026

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,

Le secrétaire,
Maxime TALARMAIN,